

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry du Hainaut, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Renée STIEVENART, Maire.

**Etaients présents :** Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Monsieur Jean Marc DHIENNE, Monsieur Raymond SORGE, Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Yoann BLAIRON, Monsieur Georges DENYS, Monsieur Bernard JOUGLET, Monsieur Yves MAILLARD, Monsieur André DEMARQUE, Madame Corinne DUCHAUSSOY, Madame Francine FONTAINE, Madame Angélique WATTEAU

**Etaients absents :** Madame Marie-Claude SOYEZ

Monsieur Raymond SORGE est élu secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**II – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il ne peut être délibéré sur cette question. Une question a été posée lors de l'enquête publique qui demande une réponse, non parvenue à ce jour, du Conseil Général. La modification simplifiée du POS est reportée à un prochain conseil.

**III – DECISION MODIFICATIVE**

**Délibération N°15/01/14-1**

**Décision modificative**

<b>CREDITS A OUVRIR</b>							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	040	28031	ONA	999	Amortissements des frais d'études	2.00
						<b>Total</b>	<b>2.00</b>
<b>CREDITS A REDUIRE</b>							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	13	1323	ONA	999	Départements	-2.00
						<b>Total</b>	<b>-2.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le virement de crédits ci-dessus énoncé sur le budget de l'exercice 2013.

**IV – QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une question écrite a été posée par Monsieur MAILLARD.

**Monsieur MAILLARD** pose une question relative à la réunion d'information publique concernant les travaux de construction du SESSAD à laquelle il a participé en tant que riverain. Des questions ont été posées sur les travaux

de modification de la rue du Moulin pour rendre accessible ce nouvel établissement. Aucune réponse n'a été possible, car il n'y avait aucun représentant de la municipalité. Monsieur MAILLARD s'interroge sur l'absence de la commune à cette réunion. De plus, il demande s'il est possible aux riverains d'avoir plus de précisions sur la nature et le calendrier des travaux de la rue du Moulin.

**Monsieur ZINGRAFF** explique que le fait que cette question diverse soit connue en amont du Conseil Municipal lui a permis de préparer une réponse en recherchant en particulier les dates auxquelles le projet concerné a été évoqué en conseil municipal.

Monsieur ZINGRAFF ajoute que cette réunion publique a été initiée par le SESSAD pour les riverains de la voie d'accès du SESSAD et a eu lieu le 28 novembre 2013. Madame le Maire et lui-même souhaitaient s'y rendre, même s'il s'agissait de la présentation du projet privé, mais tous les deux avaient des réunions extérieures prévues ce jour-là à la même heure.

Monsieur ZINGRAFF explique que les travaux de voirie de la rue du Moulin concernent l'extrémité de celle-ci. Les réunions du conseil municipal du 27 mars 2013 et du 25 juin 2013 en avaient fait état, ainsi que la question du planning des travaux de la voie.

Il s'agit de deux aménagements distincts :

- le premier :
  - o le premier aménagement, celui de l'extrémité de la voie est justifié par le développement à court et à plus long terme de la zone 2NA, c'est-à-dire l'accès au SESSAD et la desserte des terrains en zone 2NA à l'arrière du SESSAD pour lesquels Monsieur MAILLARD a déjà pu voir des esquisses en tant que conseiller municipal et en tant que propriétaire concerné.
  - o cet aménagement est également justifié par l'accès au bassin de rétention s'il devait se faire à cet endroit là
  - o et bien sûr également par l'élargissement de la voie qui va faire disparaître à terme la petite zone de stationnement.
- le second aménagement qui a été envisagé avant que le projet de Val autisme ne soit connu est justifié par l'amélioration de l'accessibilité voitures et piétonne dans la rue du Moulin. Ces travaux en peuvent être réalisés tant que le chantier du SESSAD ne sera pas en cours d'achèvement.

C'est la demande qui est faite à notre maître d'œuvre de préparer le projet pour que dès que les travaux du SESSAD seront suffisamment avancés, nous procédions aux acquisitions foncières et à la mise en place du marché de travaux.

**Monsieur MAILLARD** avait demandé à l'époque à ce qu'on informe sur la largeur de la voirie dès qu'elle serait définie.

**Monsieur ZINGRAFF** explique que les plans définitifs ne sont pas terminés, car cet aménagement concerne également les réseaux, dont l'électricité. Il y aura la largeur de la route, plus 1.50m de trottoir.

Le Maître d'œuvre peut, à présent, travailler sur ce projet, puisque les travaux du SESSAD vont démarrer. Il fournira à la commune le dossier de consultation. Ensuite, une première réunion avec les riverains interviendra afin d'expliquer les travaux projetés, de partager avec eux le projet d'aménagement et l'améliorer en fonction de leurs observations, comme il a été fait lors d'autres travaux de voirie (ex : rue Henri Maurice, allée des Capucines...).

**Monsieur MAILLARD** explique que les riverains de la rue du Moulin se posaient la question de savoir comment les engins de chantier allaient passer, s'il y aurait des dépôts de matériaux...

**Monsieur ZINGRAFF** demande si le SESSAD a répondu à ces questions, puisque cela concerne les travaux qu'ils initient. Aucune demande de dépôt de leur part n'a été faite à la commune qui ne saurait autoriser ces dépôts. Les terrains d'implantation du SESSAD sont assez grands pour entreposer leurs matériaux.

**Monsieur MAILLARD** se posait juste la question de savoir s'il y avait une place de dépôt prévue.

**Monsieur ZINGRAFF** répond qu'il n'y a eu aucune sollicitation du SESSAD pour un dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h20.

